

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC040

OBJET : ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT - RECHERCHE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'extension de l'école élémentaire Jacques Prévert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

CONSIDERANT que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTAGNY offre ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTAGNY pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 884,40€ TTC et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

A ce tarif, des frais supplémentaires relatifs à des analyses amiante (50,00€ HT / matériau et 99,00€ HT / enrobé) ainsi que des visites complémentaires sur site (250,00€ HT / visite) pourront être effectuées en sus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.